

Division de Châlons-en-Champagne**Référence courrier : CODEP-CHA-2025-066832****Madame la Directrice de la centrale
nucléaire de Chooz**BP 174
08600 CHOOZ

Châlons-en-Champagne, le 31 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 21 octobre 2025 sur le thème Incendie**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CHA-2025-0282**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 octobre 2025 sur la centrale nucléaire de Chooz, sur le thème Incendie.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet, réalisée de manière croisée avec l'inspection du travail, avait pour objectif de contrôler la maîtrise du risque incendie sur le CNPE, et plus particulièrement, les modalités d'intervention en cas d'incendie ainsi que la nouvelle organisation de lutte contre l'incendie mise en place sur le CNPE. Les deux principales évolutions portent sur un renforcement de la garde opérationnelle postée (GOP) assurée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes en journée, ainsi que le port de nouvelles tenues de protection adaptées à la lutte contre l'incendie pour les équipiers d'intervention d'EDF.

L'inspection s'est déroulée en trois temps : une partie en salle, au cours de laquelle a été abordée l'organisation EDF pour l'intervention Incendie, la GOP, la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que l'évacuation Incendie. Ensuite, une visite des locaux de la GOP ainsi que des points de stockage et d'habillage (PSH) des nouvelles tenues a été réalisée. Enfin, les inspecteurs ont procédé à la réalisation d'un exercice Incendie afin de tester l'organisation d'EDF avec la mobilisation de la GOP du SDIS.

A l'issue de cette inspection les inspecteurs considèrent que, dans l'ensemble, la lutte contre l'incendie est un sujet maîtrisé par le site, mais que des pistes d'amélioration existent toutefois et font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Exercice Incendie

L'article 3.2.2-1 de l'annexe de la décision [3] dispose que « *Les moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie dont l'exploitant dispose en interne sont dimensionnés en application du III de l'article 2.1.1 de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé. Ils sont mis en œuvre suivant une organisation préétablie par l'exploitant. Cette organisation permet de réaliser des actions dont la rapidité et l'efficacité sont compatibles avec les interventions retenues dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie [...]* ».

Les inspecteurs ont procédé à la réalisation d'un exercice Incendie, afin d'observer l'organisation mise en œuvre pour le maîtriser. Le scénario consistait à un départ de feu dans le local de la presse à compacter (QB 0560) situé en zone contrôlée, dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE), et détecté par un intervenant situé sur place, qui a donné l'alerte. Les inspecteurs ont ainsi pu observer le recueil d'informations par l'opérateur lors de l'appel témoin, la mobilisation des agents de levée de doute (ALD), des membres de l'équipe d'intervention EDF, puis des sapeurs-pompiers de la GOP.

Dans l'ensemble, les inspecteurs tiennent à souligner le bon déroulé de l'exercice ainsi que des actions menées en salle de commande et sur le terrain.

Lors de la première tentative d'extinction, les équipiers d'intervention ont utilisé un extincteur. Au vu du scénario choisi par les inspecteurs, ce moyen s'est révélé insuffisant. L'équipe d'intervention a alors déroulé un robinet incendie armé (RIA) présent à proximité mais ne l'a pas utilisé, précisant qu'elle le déroulait pour les sapeurs-pompiers. Les inspecteurs ont rappelé que les RIA, tout comme les extincteurs, sont des moyens qui doivent être utilisés, en cas de besoin, par les équipiers du CNPE. Les inspecteurs ont rappelé que, s'agissant d'une primo intervention se déroulant sur appel ou alarme, la première entrée dans le local avec un RIA paraît plus adaptée, considérant la présence potentielle d'un feu développé à ce stade de l'intervention. En effet, l'utilisation d'un RIA permet une première action efficace tout en permettant la protection des intervenants si nécessaire.

Demande II.1. Rappeler aux membres des équipes d'intervention EDF que les RIA font partie des moyens à leur disposition ; le cas échéant, mettre en place des entraînements et exercices adaptés.

Par ailleurs, le message diffusé par la salle de commande pour procéder à l'évacuation Incendie précisait d'évacuer le local concerné (QB 0560), ce qui est conforme à ce qui est écrit dans la procédure appliquée (Document d'orientation incendie et secours – DOIS) en cas d'alerte Incendie sur appel témoin ou en cas d'alarme Incendie dans le bloc Usine¹. Toutefois, un périmètre d'évacuation aussi restreint interpelle les inspecteurs.

¹ Une unité de production est constituée :

- D'un îlot nucléaire : bâtiment du réacteur, bâtiment des auxiliaires nucléaires, ateliers chauds, laboratoires chauds, etc. ;
- D'un bloc usine : salle des machines, aéroréfrigérants le cas échéant, station de production d'eau déminéralisée, ateliers, laboratoires...

Demande II.2. Réinterroger le périmètre à évacuer en cas d'incendie et modifier la consigne particulière de conduite DOIS en conséquence.

Demande II.3. Faire un retour d'expérience de l'exercice réalisé lors de l'inspection, qui intégrera, notamment mais pas uniquement, les constats ci-dessus. Le transmettre à l'ASNR.

Bâtiment de traitement des effluents (BTE)

Les inspecteurs se sont rendus dans le BTE, au niveau des locaux d'entreposage, de tri et de compactage des déchets. Ils ont constaté la présence de nombreux sacs et fûts de déchets, y compris en dehors des emplacements prévus à cet effet, ainsi que des comportements démontrant un manque de culture du risque Incendie : portes coupe-feu ou en limite de sectorisation bloquées ouvertes, appareils branchés en charge en l'absence de personne dans le local, vêtements posés sur des chemins de câbles, etc.

Demande II.4. Traiter les constats susmentionnés. Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion des matières combustibles dans le BTE.

Tenues et matériel des équipes d'intervention Incendie EDF

Dans le cadre de la nouvelle organisation de lutte contre l'incendie, les membres des équipes d'intervention Incendie EDF disposent de nouvelles tenues adaptées à la lutte contre l'incendie, de type sapeur-pompier. En cas de mobilisation, ils doivent se rendre au niveau du point de stockage et d'habillage (PSH) du site, qui est un bâtiment en préfabriqué localisé entre les deux réacteurs, pour prendre ces tenues avant d'aller en intervention. Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont pu visiter le PSH, mais les équipes d'intervention EDF n'avaient pas encore pris possession des lieux ni réalisé des entraînements avec les nouvelles tenues. Ceux-ci devaient se dérouler dans les semaines suivant l'inspection, selon vos représentants.

Demande II.5. Transmettre à l'ASNR le compte-rendu des entraînements des équipes d'intervention EDF en lien avec le déploiement des nouvelles tenues, et le retour d'expérience qui en est fait par vos services.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Evacuation Incendie

Constat III.1 : Les inspecteurs ont abordé en salle la réalisation des exercices d'évacuation Incendie et l'audibilité des systèmes sonores d'évacuation Incendie. Les constats sur ces sujets, et leurs suites, sont traités par l'inspection du travail.

Moyens fixes de lutte contre l'incendie

Constat III.2 : L'article 3.2.1-3 de l'annexe de la décision [3] dispose que « *Les moyens matériels d'intervention et de lutte internes à l'INB sont placés dans des endroits signalés, rapidement accessibles en toutes circonstances et maintenus en bon état de fonctionnement.* ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage les actions de maintenance et de contrôle des extincteurs, des robinets incendie armés (RIA) et des poteaux incendie. Si, dans l'ensemble, les inspecteurs jugent le suivi réalisé satisfaisant, ils notent une vigilance à avoir sur le suivi des RIA. En effet, le contrôle des RIA prenant du temps au vu du nombre important de matériels à contrôler (de l'ordre de 400), le rapport de contrôle signalant les RIA dont

la disponibilité est remise en cause peut être remis avec un certain délai par rapport à la date de contrôle dudit RIA. Vos représentants ont précisé que, dans le cas où l'indisponibilité est constatée, la personne ayant réalisé le contrôle devrait avertir le chargé d'affaires EDF afin que les mesures nécessaires soient prises (demande de travaux, signalisation de l'indisponibilité, etc.), bien que ce ne soit pas prévu par les procédures et repose de fait sur la bonne entente entre le contrôleur et le chargé d'affaires.

Fiches d'actions Incendie (FAI)

Constat III.3 : Les inspecteurs ont questionné vos représentants sur le processus de mise à jour des FAI et sur la rédaction des FAI spécifiques aux chantiers ou aux installations temporaires². Si le processus de mise à jour des FAI n'appelle pas de remarque particulière, les inspecteurs ont constaté que, pour les FAI temporaires, aucun critère ne définit les situations qui en nécessitent. Vos représentants ont expliqué, lors de l'inspection, qu'elles sont utilisées pour les chantiers dits "dimensionnants". Par ailleurs, ils ont aussi indiqué que ces FAI provisoires ne font pas forcément l'objet d'exercice afin de les tester. Les inspecteurs considèrent qu'il serait pertinent de renforcer le processus dédié pour identifier les situations nécessitant une FAI provisoire et s'assurer ensuite de leur applicabilité et efficacité.

Garde opérationnelle postée

Observation III.1. L'article 3.2.2-2 de l'annexe de la décision [3] stipule que « *Si l'exploitant ne dispose pas lui-même de l'ensemble des moyens d'intervention et de lutte décrits dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie, il justifie qu'il dispose en permanence de moyens matériels et humains suffisants pour accomplir les actions nécessaires dans l'attente de la mise en œuvre des moyens de secours extérieurs à l'INB, en tenant compte de leurs éventuelles difficultés d'accès. L'exploitant justifie le recours à ces services extérieurs en considérant les dispositions matérielles, humaines et organisationnelles dont ils disposent et leurs délais prévisibles de mise en œuvre pour réaliser les actions retenues dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie. Les dispositions retenues pour faciliter leur intervention sont précisées.* »

Le CNPE de Chooz dispose depuis plusieurs années d'une GOP du SDIS des Ardennes, qui a été renforcée depuis 2024 afin de disposer d'un vivier d'une vingtaine de sapeurs-pompiers professionnels qui permettent de gréer la GOP et de disposer, de 7h à 19h, tous les jours, de six sapeurs-pompiers basés au niveau des parkings du CNPE, complétés par trois autres sapeurs-pompiers pour les missions de prompt secours à proximité³, ce qui renforce la couverture opérationnelle du SDIS sur ces horaires.

² Référentiel Managérial « Organisation de l'intervention contre l'incendie et de secours aux personnes » référencé D455019010547 ind. 1

³ Afin de renforcer la couverture des risques courants dans le périmètre proche de la centrale, le SDIS a affecté trois sapeurs-pompiers supplémentaires sur ce centre, ainsi qu'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur le fonctionnement et l'organisation de la GOP, ainsi que sur son activité au quotidien, et plus spécifiquement en cas de départ de feu. Vos représentants ont précisé que des actions de visites d'installations, des exercices réguliers avec les équipes EDF, étaient notamment inclus dans leur programme, et que des actions avaient été prises afin de faciliter leur entrée sur site en cas de mobilisation, leurs locaux étant situés en dehors du CNPE. Les inspecteurs considèrent ce point de manière positive, et qu'une vigilance doit être observée pour qu'elle perdure afin de disposer d'une efficacité optimale de la GOP. Vos représentants ont également précisé, en réponse à une question des inspecteurs, que les chefs d'agrès⁴ étaient en cours de formation Radioprotection afin d'être autonomes pour circuler dans le CNPE, y compris en zone contrôlée, ce qui, pour les inspecteurs, est très satisfaisant. De plus, vos représentants ont indiqué que, lorsque les membres de la GOP font des visites d'installations, ils tracent et transmettent à vos services les constats (positifs et négatifs) réalisés lors de la visite, ce qui est également un point positif permettant de bénéficier d'un regard extérieur sur le sujet.

*
**

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de division,

signé par

Laure FREY

⁴ Sous-officier apte à commander un équipage de lutte contre l'incendie